

EUROMAD 2023 -MODÉLISATION DU CONSEIL EUROPÉEN



Sommet UE-Candidats à l'adhésion

**“ Quelle place peut-on donner aux pays officiellement candidats à intégrer l'UE et quelle stratégie d'élargissement mener à l'horizon 2050 ?”**

Commissaires: GAILLOT Charline, KERJAN Pablo, LÓPEZ Patricia, SALAFRANCA Carmen

# **Proposition d'accord politique sur l'élargissement DE L'UNION EUROPÉENNE**

Le traité sur l'Union européenne stipule que tout pays européen peut demander à devenir membre s'il respecte les valeurs démocratiques de l'UE et s'engage à les promouvoir.

La première étape pour le pays consiste à remplir les principaux critères d'adhésion. Ceux-ci ont été principalement définis lors du Conseil européen de Copenhague en 1993 et sont ainsi appelés les «critères de Copenhague».

A l'heure actuelle huit pays sont candidats à l'adhésion de l'UE. Cependant, pour que leur demande d'adhésion soit confirmée, les Etats doivent respecter la série de critères définie par le Conseil européen de Copenhague (1993) et confirmée par le traité de Lisbonne qui oblige ce pays à remplir des critères politiques, des critères économiques et à obtenir un acquis de l'Union européenne. Ce dernier critère a été précisé en 2006, concernant la capacité d'intégration.

Il est à prendre en compte que dans le contexte de la guerre en Ukraine, l'Union Européenne serait en mesure de mettre en place une procédure accélérée, ouverte à ce pays candidat à l'adhésion depuis peu, pour faire face à l'urgence de la situation.

## **Section I: Critères politiques**

### *Article 1:*

Les pays membres à l'adhésion, doivent avoir pour système politique une démocratie stable. C'est-à-dire une démocratie établie et qui ne menace pas d'être renversée. La stabilité de la démocratie favorisant la construction de la paix.

### *Article 2:*

Les pays souhaitant adhérer à l'UE doivent également disposer d'un État de droit, c'est-à-dire, un système institutionnel dans lequel la puissance publique est soumise aux normes juridiques. Ainsi, la puissance de l'Etat est limitée par le droit, au détriment de l'égalité et de la justice.

### *Article 3:*

La protection des minorités nationales est une préoccupation majeure des pays membres de l'UE. Par conséquent, les pays membres à l'adhésion, doivent respecter

la décision d'une minorité nationale d'être traitée comme telle. En protégeant les groupes minoritaires identifiés sur son territoire avec la possibilité d'élargir cette protection à un plus large éventail de groupes.

*Article 4:*

Les pays demandant à adhérer à l'UE doivent adopter la législation européenne ou acquis communautaire. En imposant à leur pays toutes les lois adoptées par le conseil de l'Union Européenne. Par exemple, la directive sur les plastiques à usage unique de 2019, interdisant leur utilisation au sein de l'UE.

## **Section II: Critères économiques**

*Article 1:*

Les pays en processus d'intégration doivent contribuer à la solidarité et au respect mutuel entre les peuples, au commerce libre et équitable, à l'élimination de la pauvreté et à la protection des droits de l'homme.

*Article 2:*

L'intégration européenne passe par la constitution d'un marché intérieur unique par la libre circulation des biens, des services, des personnes et des capitaux, et par l'adoption d'une monnaie unique, l'euro. Cette union doit favoriser les échanges entre pays concernés par la constitution d'un grand marché.

*Article 3:*

En plus d'adopter l'euro comme monnaie lors de son intégration au sein de l'Union européenne, un pays en processus d'intégration doit complètement délaissier sa monnaie utilisée avant son intégration. Une clause d'exemption peut être négociée dans certains cas particuliers.

*Article 4:*

Le rôle des États membres se limite à appliquer la législation. L'union douanière de l'UE, créée en 1968, facilite le commerce pour les entreprises de l'UE, harmonise les droits de douane sur les marchandises provenant de l'extérieur de l'UE.

*Article 5:*

Pour entrer dans l'UE, le pays doit avoir une économie de marché viable, ainsi que la capacité de faire face aux forces du marché et à la pression concurrentielle à l'intérieur de l'Union. Une aide financière lui est fournie pour soutenir la mise en œuvre de réformes économiques.

### **Section III: Autres critères importants pour l'intégration des membres dans l'Union Européenne.**

#### *Article 1:*

Les pays souhaitant adhérer doivent avoir des institutions stables garantissant la démocratie, l'État de droit, les droits de l'homme ainsi que le respect et la protection des minorités.

#### *Article 2:*

L'adhésion d'un pays doit être compatible avec le fonctionnement efficace des institutions et les procédures décisionnelles de l'Union, et ne doit pas remettre en cause les politiques communes et leur financement.

#### *Article 3:*

Depuis le Conseil européen de Madrid, en 1995, les pays candidats doivent être en mesure d'appliquer les règles et les procédures européennes et doivent également préparer leur intégration en adaptant leurs structures administratives

#### *Article 4:*

Le Conseil rappelle que l'État de droit est une valeur fondamentale sur laquelle l'UE est fondée et qui est au cœur du processus d'élargissement ainsi que du processus de stabilisation et d'association.

### **Section IV: Des cas particuliers**

#### *Article 1:*

En décembre 2020, l'UE a signé un accord de commerce et de coopération avec son unique ancien État membre, le Royaume-Uni, qui assure des échanges commerciaux post-Brexit sans droits de douane ni quotas entre les deux parties.

#### *Article 2:*

Au cours du Sommet UE-Balkans occidentaux à Tirana le 6 décembre 2022, l'UE a confirmé une nouvelle fois son attachement total et sans équivoque à la perspective de l'adhésion des Balkans occidentaux à l'Union européenne. Elle appelle à l'accélération du processus d'adhésion, sur la base de réformes crédibles menées par les partenaires, d'une conditionnalité équitable et rigoureuse et du principe des mérites propres.

#### *Article 3:*

Le 24ème sommet UE-Ukraine ayant eu lieu le 3 février 2023, a débouché sur une déclaration commune, dans laquelle l'Ukraine assure sa volonté de préparer le programme national pour l'adoption de l'acquis communautaire, afin d'adhérer dans les plus courts délais à l'UE.

